

Décret n° 2-79-152 du 6 hija 1400 (16 octobre 1980) portant création du "Prix Hassan II pour l'environnement".

Le Premier Ministre,

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 21 kaada 1400 (1^{er} octobre 1980),

Décète :

Article Premier : Il est créé sous la dénomination de "Prix Hassan II pour l'environnement" un prix national qui peut être attribué, chaque année, à des personnes physiques ou à des personnes morales de droit public ou privé et destiné à récompenser toute œuvre ayant un effet bénéfique sur l'environnement et sa protection au Maroc.

Article 2 : Les modalités d'application du présent décret sont fixées par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de l'environnement.

Article 3 : Le Ministre de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié, au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 hija 1400 (16 octobre 1980)

Maâti Bouabid

Pour contreseing :

Le Ministre de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire,

Abbès El Kissi.

Le Ministre des Finances,

Abdelkamel Rerhrhaye.